REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026665

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SOIREE D'ETE

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code de justice administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire, et tout particulièrement l'Article L2213-1.
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté préfectoral N° 30-2020-199-001 du 17 juillet portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,
Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et suivants,
Vu le Décret n° 2017-1244 du 07 aout 2017 relatif à la prévention des risques liées aux bruits et aux sons amplifiés, complété par l'arrêté interministériel en date du 17 avril 2023,
Vu l'Arrêté Préfectoral N°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant la demande formulée par Monsieur Richard PAULET, Président du comité des fêtes AIGO-MORTO, concernant l'organisation d'une soirée musicale au boulodrome, en date du 04 août 2026,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles à la sécurisation des personnes et des biens à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 :
Le Maire d'Aigues-Mortes autorise Monsieur Richard PAULET, Président du comité des fêtes AIGO-MORTO à organiser une soirée musicale avec un DJ :

- **LE VENDREDI 14 AOUT 2026 DE 19H00 À 00H00**
- **AVENUE DE LA LIBERTE – 30220 AIGUES-MORTES (sur la 1ère partie du boulodrome).**

Article 2 :
Afin de permettre le stationnement du véhicule de Monsieur Tony SAN NICOLAS « DJ » de la soirée, une place de stationnements est réservée Faubourg du 12 avril, sur la première partie.
Les panneaux de signalisation, seront mis en place 48 heures avant le début de la manifestation par la police municipale.
Seul le véhicule de l'intervenant est autorisé à stationner sur les emplacements réservés.

Dans le cas où un véhicule ne respecterait pas l'interdiction et gênerait, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ou l'agent occupant ces fonctions pourra prescrire la mise en fourrière du véhicule en infraction aux frais du propriétaire.

Article 3 :
L'organisateur à l'initiative de cette manifestation, prendra toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation, à la sécurité des personnes et des biens.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Article 5 :
Madame la Directrice Générale Adjointe des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Madame la Capitaine Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de, le Grau du Roi,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues- Mortes,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes le 10 août 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.